

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Vu et approuvé
Palaiseau, le 10.12.1966*

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES - Afin de mettre, autant que possible, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en parité avec la cotisation communale au Syndicat Intercommunal des ordures ménagères, le Conseil décide le relèvement de cette taxe, qui sera de 300 %, au lieu de 250 %, du revenu foncier, pour 1967.

*Vu et approuvé
Palaiseau, le 28.12.1966*

CONTRIBUTION MOBILIERE ET TAXE D'HABITATION - Le Conseil décide de reconduire pour 1967, les abattements pratiqués antérieurement pour charges de famille, sur la contribution mobilière et la taxe d'habitation, qui sont supérieurs aux chiffres indiqués par la Direction des Impôts.

*Vu et approuvé
le 23 dec 1966*

STADE MUNICIPAL - AFFAIRE BERNARD BONNET - M. le Maire informe le Conseil que l'entreprise BERNARD BONNET, adjudicataire des travaux d'aménagement du stade (1ère tranche) assigne la Commune devant le Tribunal Administratif pour le paiement d'une retenue de 8.810 F 64, faite sur le mémoire de cette entreprise, consécutivement à une fuite d'eau importante survenue en cours de chantier.

Le Conseil autorise M. le Maire à défendre la Commune par la voix de Me REGNIER Avocat à la Cour, les honoraires étant réglés sur l'article 615 du budget de 1967.

*Vu et approuvé
Palaiseau, le 28.12.1966*

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PERSELLO - REFECTOIRE DU GUICHET - Le Conseil autorise M. le Maire à signer un avenant au marché de l'Entreprise PERSELLO, pour le réfectoire du Guichet, avenant portant ce marché à 17.846 F au lieu de 9.920 F, en raison de travaux supplémentaires. Crédit à prendre sur les emprunts et subventions affectés à ces réalisations.

TRAITEMENTS DES FEMMES DE SERVICE DES ECOLES - Le Conseil décide que les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 septembre 1966 seront applicables aux femmes de service des Ecoles à compter du 24 octobre 1966, c'est-à-dire que l'échelle des "femmes de service des Ecoles maternelles" est supprimée et remplacée par une échelle unique pour les "Femmes de service des Ecoles".

*Vu et approuvé
Palaiseau, le 22.12.66*

Echelons	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	Except.									
	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	⋮	1er	2ème								
Indices bruts	:	135	:	150	:	160	:	170	:	175	:	180	:	185	:	190	:	205	:	210
Indices nouveaux	:	127	:	134	:	138	:	143	:	144	:	146	:	149	:	151	:	162	:	165

*Vu et approuvé
Palaiseau, le 22-12.66*

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS LOCALES - Le Conseil décide l'attribution des subventions suivantes aux Sociétés Locales constituées suivant la loi de 1901 (article 657 du budget)

Club Athlétique d'Orsay	9.500 F
Amicale Scolaire d'Orsay	6.000
Les Etincelles d'Orsay par Orphelinat Ste Suzanne	600
Tennis Club d'Orsay	450
Office Municipal des Sports	2.000
Association Sportive Faculté Laboratoires d'Orsay (A.S.F.L.O)	750
Association Sportive C.E.G. Ecole de filles-centre	200
Cercle d'Escrime d'Orsay	200
Boule du Lac	200
Association Sportive, Ecole Supérieure d'Optique	200
Association Jeunesse et Loisirs d'Orsay	600
Guides de France pour centre de Mondétour	700
Scouts de France de la Vallée de Chevreuse	600
Eclaireurs et Eclaireuses de France	300
Maisons des Jeunes et de la Culture	5.000
Syndicat d'initiative	7.000
Sté d'Horticulture des cantons de Palaiseau, etc...	250
Les Amis de Mondétour	500
Amicale des Pêcheurs	200
La Goujonnette	200
Association Familiale d'Orsay	600
Croix-Rouge Française, section d'Orsay	2.000
Oeuvre des Pupilles de l'Ecole publique	300
Délégation cantonale de Palaiseau	400
Association des parents d'Elèves, section de Mondétour (except)	200

.../...

16 décembre 1966

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sté d'Horticulture et Jardins Populaires de France	60 F
Centre de Consultation conjugale, Vallée de Chevreuse	500
Association des Parents enfants inadaptés de la Vallée	200
Association Valentin Haüy pour le bien des Aveugles	50
Médaillés militaires section d'Orsay	250
Union Nationale des Combattants d'Orsay	500
Fédération des Mutilés du Travail (section Orsay)	300
Fondation Fernand Darnel pour les Aveugles	50
Association soins aux enfants poliomyélitiques	100
Comité journée Nationale des Aveugles	100
Joyeuse Pétanque (9 voix pour le maintien, 6 pour augmentation, 4 abstentions)	150
Comité entraide sociale Faculté d'Orsay	1.000
Office culturel municipal (à payer à M. Klein)	300
Association des déportés, section d'Orsay	300
	42.810
Il a déjà été attribué à la Maison des Jeunes	2.475
au Conservatoire de Musique	5.000
	50.285

du d'affaires -
alancou, le 22-12-66

EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et aux taux d'intérêt de 5 %, pour une durée de 5 ans, avec annuité de 34.646 F 22, un emprunt de 150.000 F pour travaux d'aménagement de la voirie.

DECLASSEMENT DES CHEMINS VICINAUX 3 et 9 - et des CHEMINS RURAUX 15 et 16

Le Conseil Municipal,
Vu le décret 64-262 du 14 Mars 1964,
Vu l'enquête à laquelle il a été procédé dans la Commune, en vue de la déclaration d'utilité publique du déclassement, en vue de leur aliénation future en faveur de la Sté d'économie mixte d'aménagement Bures-Orsay, des chemins ruraux 15 et 16, d'une partie de l'ex-C.V.O. N° 3 et de l'ex.C.V.O. N°9, du 14 au 25 Novembre 1966 inclus.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1966,
Vu la publicité faite dans le Journal "Les Nouvelles" paraissant dans l'arrondissement, et le procès-verbal d'affichage dans la Commune,
Considérant qu'il n'a été présenté aucune observation à l'enquête

DELIBERE

ART. 1 - Est déclaré d'utilité publique le déclassement, en vue de leur aliénation au profit de la Sté d'Economie mixte d'aménagement Bures-Orsay, des chemins ruraux 15 et 16, d'une partie de l'ex.C.V.O. N°3 dit Avenue de Montjay et du C.V.O. N°9.

ART. 2 - Il est précisé que les terrains bordant ces voies ont été expropriés antérieurement au profit de la zone à urbaniser.

PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DU BOIS DU ROI - Le Conseil approuve le plan d'alignement du Chemin du Bois du Roi, établi par les Services des Ponts et Chaussées et décide de mettre ce plan à l'enquête d'utilité publique.

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE FRANCOIS LEROUX - Le Conseil approuve le plan d'alignement de la rue François Leroux, dans son ensemble et décide la mise à l'enquête en vue de sa déclaration d'utilité publique. En ce qui concerne la partie comprise entre la rue de Verdun et la rue Vaubien, réalisée entièrement et dont l'achat des terrains n'a pas été réglé, le Conseil décide de solliciter une déclaration d'utilité publique partielle, en vue du règlement à l'amiable.

PLAN DIRECTEUR D'URBANISME COMMUNAL - Le Conseil décide, par 16 voix et 3 abstentions de solliciter la modification de l'article H 4 du règlement d'urbanisme N°17, en ce sens que dans tout nouveau lotissement ou lors de toute nouvelle division de propriété, la surface nette de chaque lot ne sera pas inférieure à 400 m² au lieu de 700, avec façade de 14 m au lieu de 16 m, étant entendu qu'une dérogation pourra accorder une façade de 12 m en vue d'une meilleure utilisation du terrain.

PARKING PRES DE LA POSTE - M. le Maire rappelle que l'aménagement d'un parking près de l'Hotel des Postes a été déclaré d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet de S et O, du 30 juin 1966. Une première estimation du 28/3/1964 a été faite par la Direction des Domaines, se montant à 83.000 F - les propriétaires ne l'ayant pas acceptée, le Conseil a décidé par délibération du 12/6/1964, d'avoir recours à l'expropriation.

L'estimation du 28 Mars 1964 étant périmée, la Direction des Domaines a fait une nouvelle estimation se montant à 138.000 F, qui n'est pas acceptée par les propriétaires.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ces conditions, le Conseil Municipal sollicite la poursuite des formalités d'expropriation.

GARANTIE COMMUNALE - Après avoir entendu les explications de M. le Maire concernant une demande de garantie de l'Office Public d'H.L.M. du département de Seine et Oise, en vue d'une réalisation dans le périmètre de la Z.U.P., il est procédé au vote qui donne les résultats suivants : 8 contre la garantie, 11 pour inviter les délégués communaux du District, à accorder sa garantie à l'O.P.H.L.M. de Seine et Oise. Si cette décision n'était pas suivie par la Commune de Bures, elle sera reprise uniquement par la Commune d'Orsay.

ACQUISITION D'UN FOURGON POMPE TONNE - M. le Maire expose que le fourgon-pompe tonne premier secours Delahaye, acquis en 1937, ne répond plus aux exigences du service d'incendie et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouvel engin moderne.

Le Conseil décide l'acquisition en 1967 d'un fourgon équipé par la maison Guinard d'une capacité de 3.000 à 3.500 litres, d'une valeur de 70.950 F environ, plus les accessoires et décide de solliciter une subvention de l'Etat et du Département, la plus large possible, étant donné les risques à garantir à la Faculté des Sciences. Considérant qu'aucune ressource particulière ne peut être escomptée pour cet achat.

Le Conseil s'engage à pourvoir au règlement de la partie non subventionnée, au moyen d'un emprunt, ou de l'inscription au budget, décision financière qui sera étudiée suivant l'importance de la subvention accordée.

VISITE DES CLASSES DE NEIGE - Mme NATAF est allée rendre visite aux classes de neige installées au Cro-Bidou et est revenue enchantée : le personnel enseignant est satisfait du travail des enfants au point de vue scolaire - des étoiles ont été obtenues en classe de ski - la santé est excellente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Pour copie conforme,

le Maire : G. THEVENON

Signatures manuscrites :

Thévenon (Maire)
M. Chauvy
R. Bernand
Marty
Dem...

En 9 Janvier 1967
Convocation du Conseil Municipal pour le
Mardi 17 Janvier 1967 à la Mairie à l'effet de
délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 1967

Le dix sept février mil neuf cent soixante sept, vingt et une heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, Mme LECLERC, DESCHAMPS, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, WATTIER -
Procurations de M. SAUSSOIS à M. CLEMENT - de M. FOURCADE à M. FAL - de M. MERLOT à M. GUINOCHET - Excusés : M.M. CHAUVEZ, DUPRE, Mme NATAF -

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

LETRE DE M. DEMANGE, PREFET DE SEINE ET OISE - Lecture est donnée d'une lettre de M. DEMANGE ancien Préfet de Seine et Oise, donnant le bilan des équipements réalisés depuis 11 ans dans le département et remerciant les Conseils Municipaux et le Personnel Municipal du travail collectif qui a permis ses réalisations.

PIECE D'EAU DU MAIL - M. le Maire a reçu les remerciements de la "Goujonnette" laquelle confirme ses intentions de gestion de la pièce d'eau du Mail, en cas de reprise par la Municipalité.

M. le Maire expose la procédure en cours, entre l'hôpital, propriétaire de la pièce d'eau et M. CHALIN, locataire à fin de bail.

Le Conseil confirme sa décision de faire reprendre par la Commune le bail consenti par l'Hôpital sur la totalité du terrain du Mail et est favorable, dans le cadre de ce bail à une sous-location à M. CHALIN de l'emprise de la buvette et de la terrasse qu'il exploite ainsi qu'à la sous-location à celui-ci de la pièce d'eau, jusqu'à la mise en exploitation de la piscine municipale, en réservant la libre disposition de cette pièce d'eau aux Fêtes Communales.

REMERCIEMENTS DES SOCIETES - Les Sociétés suivantes ont adressé leurs remerciements pour les subventions allouées en 1966 : Association des parents des enfants inadaptés - Sté d'étude et de soins pour les enfants poliomyélitiques - Mutilés du travail - Syndicat d'initiative Etincelles d'Orsay - jardins populaires de France - Ecole supérieure d'optique - C.E.S.F.O. - Association Valentin Haüy - Pupilles de l'Ecole Publique .

GEMINATION CLASSE DE PERFECTIONNEMENT - Par lettre du 28/1/1967, M. le Sous-Préfet informe M. le Maire que M. l'Inspecteur d'Académie estime que la demande de gemination de la classe de perfectionnement du Guichet n'est susceptible d'aucune suite, à cause de la différence d'âges entre les élèves.

RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE - Lecture est donné d'une lettre de M. le Préfet de l'Essonne relative aux difficultés de financement des équipements publics dans les communes d'ortois.

A ce propos, le Conseil décide qu'il sera procédé à un recensement complémentaire de la population en 1967 - un recensement fictif ayant eu lieu en 1955 - Le Conseil s'engage à supporter les frais de ce recensement.

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS - Par lettre du 30/12/1966, M. le Préfet de l'Essonne demande la suite donnée à sa communication du 25/11/1965 relative à l'affectation au Centre d'Orsay de sapeurs-pompiers professionnels départementaux.

Le Conseil décide de solliciter la création de 4 postes de sapeurs-pompiers professionnels départementaux pour le centre de secours d'Orsay. Dix logements de fonction pourront être mis à la disposition du centre dans les immeubles locatifs de la Z.U.P., au début de 1968.

TERRAINS CONTIGUS AU LYCEE - M. le Sous-Préfet de Palaiseau a adressé le 12 janvier 1967, une lettre aux Municipalités dans les 14 communes intéressées par le Lycée d'Orsay, pour leur demander d'envisager leur participation dans l'acquisition des terrains contigus au Lycée, afin de pouvoir indemniser les propriétaires de ces terrains le plus tôt possible. Plusieurs communes ont déjà répondu négativement.

BUDGET DE 1967 - Le Conseil vote à l'unanimité le budget de 1967 proposé par la Commission des Finances et se montant à 3.807.004 F 51, avec 84.000 centimes pour insuffisance de revenus.

Un crédit de 100.000 F y est inscrit en acompte sur l'acquisition de la Ruchère le solde de 110.000 F étant à inscrire sur l'exercice suivant.

LEGS PARRAT - M. le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le Legs Parrat pour 1967 à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre et résidant depuis longtemps dans la Commune. Ce legs d'un montant de 8,30 a été porté à 150 F, par délibération du Conseil Municipal du 21/2/1964 approuvée le 2/3/1964 (art. 651 du budget de 1967). Il donne lecture de la liste des candidates comprenant Mmes Vves Alavoine - Audic - Chabriet - Face - Gorrec - Lagarde - Louis - Ogier - Quainnetier - Theillier - Vivien - Moysse -

.../...

Vu et approuvé
Palaiseau, le
27.2.1967 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Vu et approuvé
Palaiseau le 24.2.67*

Le vote au bulletin secret a donné les résultats suivants. Votants : 17 -

	1er tour	2ème tour	3ème tour
Mme Vve LOUIS	7	8	9
Mme Vve VIVIEN	7	8	7
Mme Vve AUDIC	2	1	1
Mme Vve OGIER	1		

Mme LOUIS ayant obtenu la majorité des suffrages au 3ème tour, bénéficiera du Legs Parrat en 1967.

CONCESSION DES MARCHES - M. le Maire rappelle que les propositions de M.M. AUGUSTE, concessionnaires des marchés ont été étudiées par la Commission des Marchés qui propose les conclusions suivantes :

*Vu et approuvé
Palaiseau le 24.2.1967*

- date de référence pour révision : 1er juillet 1966
 - augmentation de 10 % des tarifs
 - redevance annuelle portée à 66.000 F
 - investissement de 15.000 F du concessionnaire y compris sanitaires.
- M. le Maire est autorisé à signer un avenant à la convention de ces bases.

OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DE LA PLACE DU MARCHÉ - Le Conseil fixe la redevance à demander aux Sociétés Concessionnaires qui demandent à exposer des voitures automobiles sur la place du Marché, en dehors des jours réservés à la vente des commerçants forains.

- 150 F par jour.
- ou 250 F pour deux jours consécutifs.

Il est entendu que la moitié seulement de la place sera occupée par les concessionnaires de marques automobiles, le reste étant réservé au parking public.

ECHELLES INDICIAIRES DE CERTAINS EMPLOIS COMMUNAUX - Le Conseil adopte les échelles de traitement applicables aux emplois communaux et les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1966 (J.O. du 1er janvier 1967) avec effet du 1er avril 1966.

Les emplois concernés sont les suivants :

*Vu et approuvé
Palaiseau le 5.3.1967*

Ouvriers professionnels 1ère catégorie - chauffeurs poids lourds - ouvriers d'entretien de la voirie - conducteur tourisme et utilitaire - chef d'équipe E.V.P. - gardien du cimetière - commis - sténo-dactylographe - appariteur-enquêteur.

H.L.M. - LA FERME DU CHEMIN - M. le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 1966, le Conseil a sollicité une déclaration d'utilité publique en faveur de la Société "Le Logement familial du Bassin Parisien" en vue de l'acquisition de terrains pour la construction d'H.L.M. au lieudit "La Ferme du Chemin".

Cette délibération a provoqué des protestations des propriétaires concernés qui ne sont pas d'accord sur les prix proposés, non plus d'ailleurs pour certains sur l'édification d'H.L.M., dans ce quartier, alors qu'il a été créé une Z.U.P. à cet effet. M. le Maire donne lecture des différentes correspondances échangées.

D'après une communication téléphonique des promoteurs, une réunion doit avoir lieu entre ceux-ci et les propriétaires de terrain : le jeudi 25 février. Une réunion préparatoire avec les promoteurs, est prévue à cet effet.

DEMANDES DE SUBVENTIONS - Le Conseil vote les subventions suivantes, à prendre à l'article 657 du budget de 1966 :

*Vu et approuvé
Palaiseau le 24.2.1967*

- Association des combattants prisonniers de guerre de S et O section Orsay 200 F
- Association d'apprentissage et de la formation professionnelle du bâtiment des Yvelines 300 F
- Association soins à domicile aux vieillards 2.155 F

M. Buffet précise que l'Association dispose actuellement de 3 aides à temps complet.

D'autres demandes de subventions seront étudiées ultérieurement.

REMBOURSEMENT DE CONCESSION - Le Conseil décide de rembourser à Mme HERARD deux concessions libérées au cimetière :

*Vu et approuvé
Palaiseau le 10.3.1967*

- 1° - 15 ans, acquise le 5 Mars 1962, ~~soit 10 ans à rembourser~~ 50,00 ~~39,33~~
- 2° - 30 ans acquise le 18 Avril 1966, ~~soit 29 ans à rembourser~~ 200,00 ~~193,33~~

REMBOURSEMENT DE DEGATS DANS UN LOGEMENT DE FONCTION - Le Conseil décide le remboursement d'une somme forfaitaire de 750 F à Mme BERENGUER, institutrice logée pour l'indemniser de dégâts

Vu, Palaiseau le 28.2.67

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

causés à son mobilier par l'éclatement d'une conduite d'eau.

ACHAT D'UN FOURGON-POMPE-TONNE CITROEN - Le Conseil décide l'acquisition d'un fourgon-pompe-tonne chassis spécial incendie - type 700 - d'un prix total de 77.258 F et autorise M. le Maire à signer un marché avec l'Union Centrale automobile. Le crédit étant inscrit au budget primitif de 1967. Une subvention a été sollicitée par délibération du 5 Novembre 1966.

CONGRES DES ANATOMISTES A LA FACULTE DES SCIENCES - M. le Maire a reçu une demande de réception par la Municipalité, d'un Congrès d'anatomistes qui doit avoir lieu à la Faculté des Sciences en avril 1967. Après discussion, le Conseil confie à M. GUINOCHE le soin d'étudier avec M. le Doyen les modalités d'application de cette réception dont elle adopte le principe.

AFFAIRE DU BOIS PERSAN - M. le Maire expose que l'Office privé du Logement familial n'a pas réalisé son projet de construction au Bois Persan et est en pourparlers pour céder cette affaire à la Sté SO CO HA.

Cette dernière société offre de céder 11 hectares à la Commune, à charge par elle d'abandonner les participations pour équipements publics représentant 260.000 F

Après discussion le Conseil décide d'attirer l'attention de la nouvelle société sur tous les travaux qui seront à sa charge : assainissement, voirie, etc... lesquels ne seront, en aucun cas, payés par la Commune.

par 11 voix et 6 abstentions, le Conseil décide d'autoriser M. le Maire à réétudier les conventions signées avec la Sté du Bois Persan, pour en concevoir de nouvelles avec la SO CO HA.

La demande de prorogation du permis de construire sera transmise avec avis favorable.

STE DES PETROLES D'AQUITAINE - ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO - M. DESCHAMPS attire l'attention du Conseil sur l'enquête de Commodo et Incommodo qui a lieu actuellement à la Mairie, en ce qui concerne l'installation d'un laboratoire de recherches rangé en 2ème classe par la Sté Nouvelle des Pétroles d'Aquitaine, dans la zone industrielle de la Z.U.P. Bures-Orsay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander qu'il soit inclus dans l'autorisation, une clause spécifiant que l'objet du permis de construire ne sera en aucun cas dénaturé.

Cette délibération sera jointe au dossier d'enquête.

DEVIATION DE LA RUE DE LOZERE - M. CLEMENT indique qu'une maison a été construite en 1964, à l'angle de la rue Racine et de la rue Bossuet. Les Ponts et Chaussées ont fait savoir que cette maison se trouvait dans le tracé de la future déviation de la rue de Lozère.

Les propriétaires ont écrit à la Direction des Ponts et Chaussées qui a répondu dernièrement qu'aucune précision ne pouvait être donnée, quant à présent, sur le tracé définitif de la dite déviation.

M. CLEMENT demande à M. le Maire d'intervenir à nouveau pour s'opposer par tous les moyens à la démolition de cette maison.

AMELIORATION DE L'HYGIENE ALIMENTAIRE DANS LES ECOLES - Le Conseil décide le reversement à la Caisse des Ecoles, qui assure la distribution des produits de remplacement, (fruits, gâteaux, etc...) aux enfants des Ecoles, de la subvention allouée pour 1966, soit 1° - 18.209 F 78 2° - 9.648 F 30 - total : 27.858 F 08.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 30.

pour copie conforme
le Maire : G. THEVENON.

Vu et approuvé
Palacaud le
28.2 - 1967

(Handwritten signatures and notes)
R. Bernard
M. le Maire
M. Chevalier
M. B...
M. ...
M. ...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du onze mars mil neuf cent soixante sept, convocation du Conseil Municipal pour le Vendredi dix sept mars à 21 heures en séance publique ordinaire, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.



Séance du 17 Mars 1967

Le dix sept mars mil neuf cent soixante sept, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, adjoints, GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, EHINGER, CHAUVEZ, Mme LECLERC, DESCHAMPS, MERLOT, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF -

Procurations de M. FOURCADE à M. FAL et de M. KLEIN à M. GUINOCHET.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS - le P.V. de la dernière réunion est adopté.

LETTRES DE REMERCIEMENTS - M. le Maire a reçu les remerciements du Conseil des Communes d'Europe - de l'Association Fernand Darnel - de l'Association départementale des Déportés - des Guides de France et Jeannettes d'Orsay et de Mondétour pour les subventions allouées en 1966.

COMMISSIONS MUNICIPALES - M. le Maire expose que le grand nombre des commissions municipales a pu constituer une difficulté de fonctionnement et qu'il est apparu souhaitable d'en réduire le nombre. Plusieurs Conseillers municipaux ayant manifesté leur étonnement de ne pas être replacés dans des Commissions dont ils faisaient partie, M. le Maire indique qu'il sera loisible aux membres du Conseil Municipal de permuter entre eux. Notamment M. FAL qui est délégué à l'O.M.S. et n'est pas reporté dans la Commission des sports.

Après discussion le tableau suivant est adopté moins trois abstentions :

Organisation :

Urbanisme et hygiène - M.M. CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, CHAUVEZ, BERNARD, GUINOCHET, Mmes CHEVALIER et LECLERC.

Logement - Lotissements - M.M. SAUSSOIS, DESCHAMPS, BERNARD, MERLOT, EHINGER, Mmes NATAF et LECLERC.

Publications - M.M. CHAUVEZ, DESCHAMPS, KLEIN, EHINGER, GUINOCHET, MARTIN, Mme NATAF.

Protocole - M.M. GUINOCHET, CHAUVEZ, MERLOT, BUFFET, KLEIN, CLEMENT, Mme LECLERC

Travaux et entretien :

Voirie - Assainissement - M.M. BRIQUET, BERNARD, CLEMENT, EHINGER, MARTIN, FAL, Mme CHEVALIER.

Ecoles, Jeunesse et Sports - M.M. CLEMENT, SAUSSOIS, EHINGER, LUCAS, KLEIN, BRIQUET, Mme NATAF.

Bâtiments et espaces verts - M.M. CLEMENT, SAUSSOIS, MARTIN, DUPRE, GUINOCHET, WATTIER, Mme CHEVALIER.

Eclairage public : M.M. BERNARD, CHAUVEZ, LUCAS, DESCHAMPS, DUPRE, FOURCADE, WATTIER.

Fonctionnement :

Personnel communal - M.M. CLEMENT, SAUSSOIS, BUFFET, BRIQUET, MARTIN, LUCAS, MERLOT.

Oeuvres sociales - M.M. SAUSSOIS, BUFFET, FAL, FOURCADE, DESCHAMPS, Mmes LECLERC et NATAF.

Fêtes et Commerces - M.M. BUFFET, FOURCADE, LUCAS, CHEVALIER, FAL, WATTIER, DUPRE.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Protection civile - Sécurité - M.M. BUFFET, WATTIER, FOURCADE, FAL, MERLOT, DUPRE, KLEIN.

Les Commissions seront convoquées par le Maire - un rapporteur est désigné à chaque réunion suivant les problèmes soumis à l'étude de la Commission.

AMICALE DES PECHEURS - M. le Maire et M.M. les Conseillers Municipaux ont reçu une circulaire de l'Amicale des Pêcheurs se plaignant des conditions d'exploitation de la pièce d'eau du Mail par M. CHALIN, titulaire du bail qui s'est terminé par congé, le 31/12/1966 donné par l'Hôpital Archangé, propriétaire.

Après discussion il est décidé que l'affaire sera soumise à la Commission des Fêtes et Commerce, le conseil n'ayant pas la documentation nécessaire pour en délibérer.

Le Conseil décide d'accorder à la "Goujonnette" une extension de parcours qui deviendra exclusif, entre le Pont de la rue Elisa Desjobert et le pont de la rue Made-moiselle.

CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT -

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un Syndicat Intercommunal pour le financement des travaux d'équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre et présente les rapports établis à la suite des différentes réunions consacrées à ce problème.

Le Conseil délibère. Décide à l'unanimité d'adhérer à ce syndicat, suivant les conditions du décret N° 57-657 du 22 Mai 1957 et désigne M.M. THEVENON, SAUSSOIS, BUFFET et Mme CHEVALIER pour représenter la Commune.

EMPRUNT SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE -

Envoyé le 18 3 1967
Reçu le 22 3 1967

Le Conseil vote un emprunt de 26.400 F représentant la part communale dans le 20° emprunt de 150.000 F voté par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette, dans sa séance du 10 Oct. 1966.

S'engage à participer dans les dépenses de cet emprunt et à verser chaque année dans la Caisse du Syndicat, la part d'annuité correspondante fixée à 1.766 F 61.

EMPRUNT COMPLEMENTAIRE POUR CENTRE DE NATATION -

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté l'approbation du dossier technique du Centre de Natation, et autorisé la signature d'un marché avec l'entreprise G.E.R.P.I.A.M., marché assorti d'un emprunt obligataire de 750.000 F., pour le financement de la partie de dépense non susceptible de prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan financier accepté à la séance du 8 Novembre 1966 est le suivant :

Montant de devis, octobre 1966	3.735.240 F
Subventions	1.196.155
Prévision subvention départementale	332.265
Emprunts Caisse des Dépôts accordés ou à solliciter	1.461.966
	<u>2.990.386</u>
	<u>2.990.386 F</u>

d'où la nécessité de recourir à un emprunt complémentaire de 744.854 F
soit en chiffre rond : 750.000 F -

Des difficultés s'étant présentées en ce qui concerne la réalisation d'un emprunt obligataire, M. le Maire a fait vainement des démarches pour obtenir directement des prêts de diverses mutuelles et compagnies d'assurances. Il fait part de la réponse que lui a faite M. Léon RABI, courtier financier I.S. agréé, 1, Square Georges Contenot à Paris (12ème) qui met à la disposition de la Ville d'Orsay pour une durée de 15 ans la somme de 750.000 F, recueillie auprès de la Caisse Autonome Vie et Décès de la Sté Mutualiste du Personnel de la R.A.T.P. 18, rue de Naples à Paris (8ème). Ce prêt direct serait remboursable au moyen de 15 annuités constantes de 84.965 F 43, chacune et ce, conformément à la circulaire N° 368 du Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités locales, en date du 2 Juillet 1966, au taux de 7,50 %.

Il propose d'accepter ce prêt aux conditions suivantes :

ARTICLE 1er - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Autonome Vie et Décès de la Sté Mutualiste du Personnel de la R.A.T.P. 18, rue de Naples à Paris (8ème) représentée par son Président M. CROSET Maurice ci-après dénommé le prêteur, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de

.../...

Envoyé le 18 3 1967
Reçu le 19 1 1967

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7,50 % un emprunt de sept cent cinquante mille francs (750.000 F) destiné à compléter le financement des travaux de construction d'un Centre de Natation, dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1968, au moyen de 3.720 centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Il est, en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt dont le montant de l'annuité est évalué à 84.965 F 43.

ARTICLE 2 - Le montant de l'emprunt sera versé à M. le Receveur-Percepteur d'Orsay pour le compte de la Commune (par chèque bancaire ou par virement postal au C.C.P. 9.003 55 Paris) à convenance de la Commune qui disposera d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3 - La Ville d'Orsay se libérera de la somme empruntée au moyen de QUINZE annuités égale de chacune 84.965 F 43, comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux annuel de SEPT FRANCS CINQUANTE POUR CENT (7,50 %) Les intérêts calculés au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds.

ARTICLE 4 - Le paiement des échéances et, le cas échéant, celui des remboursements anticipés du capital ainsi que toutes sommes qui pourraient être dues par la Ville d'Orsay au prêteur devra être fait au compte postal 207.54-75 Paris ou à toute autre domiciliation en France qui pourraient être indiquée ultérieurement par lui.

Toute annuité non payée à son échéance exacte portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure à partir du jour de l'échéance au taux de HUIT FRANCS CINQUANTE POUR CENT (8,50 %)

ARTICLE 5 - La Ville d'Orsay s'interdit tout remboursement anticipé.

Toutefois, au cas où cette interdiction serait levée par des dispositions législatives formelles ou pour toute autre cause, le remboursement anticipé, s'il était effectué soit en totalité, soit en partie, ne pourrait avoir lieu par fractions inférieures au montant d'une annuité, à la condition d'en aviser le Prêteur six mois à l'avance et par lettre recommandée et moyennant le paiement d'une indemnité égale à six mois d'intérêts du capital remboursé.

Tout remboursement anticipé serait alors imputé sur le montant du prêt ou de ce qui en resterait dû. Le solde, après cette imputation, serait amortissable sur le temps restant à courir sur la durée du prêt et il serait procédé à cet effet au calcul de la nouvelle annuité.

ARTICLE 6 - Il est expressément convenu qu'au cas où le capital ou les intérêts du présent prêt viendraient à être soumis soit à un impôt existant, soit à un nouvel impôt, directement ou indirectement, la Ville d'Orsay prendrait à sa charge ces impôts et toutes augmentations de ceux-ci soit en les réglant elle-même, sans recours contre le Prêteur, soit en les remboursant à ce dernier si celui-ci devait les payer personnellement, le Prêteur devant, de convention expresse, recevoir les annuités du présent prêt nettes de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents ou futurs.

Il est en outre expressément convenu qu'au cas où le Prêteur devrait finalement supporter une réduction des dites annuités pour une raison quelconque (impôts, taxes, droits, charges ou toutes autres retenues) le montant du présent prêt deviendrait exigible six mois après la cause de la réduction et de ce plein droit, sans formalité judiciaire, sur simple avis donné par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au plus tard avant l'expiration du délai de six mois prévu ci-dessus, à moins que la Ville d'Orsay n'en tienne compte au Prêteur par un versement complémentaire.

La convention ci-dessus a été déterminée du consentement des parties pour la conclusion du présent prêt qui n'aurait pas été consenti sans cette stipulation.

ARTICLE 7 - Il est stipulé que les droits résultant du présent acte pourront être cédés à tout moment par le Prêteur au profit d'un tiers au moyen d'un endossement porté sur l'exemplaire de l'acte qui sera remis au Prêteur.

Le Prêteur devra adresser à l'emprunteur, dans les 15 jours de l'endossement, une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'identité exacte de la personne physique (nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile habituel) ou de la personne morale (forme, dénomination siège social) au profit de laquelle le bénéfice du contrat aura été transféré. Cette lettre devra indiquer expressément que l'exemplaire du présent acte a été régulièrement endossé au profit du cessionnaire et a été remis à celui-ci par le Prêteur ou à son représentant dûment qualifié. Les notifications devront intervenir 30 jours au moins avant la date d'une échéance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 8 - Le présent contrat n'est pas assujéti à l'Enregistrement, les taxes et frais auxquels il pourrait donner lieu seront à la charge de la Ville d'Orsay qui s'engage à relever le Prêteur de toutes réclamations à cet égard.

ARTICLE 9 - Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après approbation préfectorale.

Il pourra en outre être considéré comme nul et non avenu par le Prêteur, si justification de cette approbation ne lui est pas parvenue, donnée par la Ville d'Orsay, dans un délai de un mois à compter de la date de la signature par les représentants de la Commune.

La réalisation de cet emprunt ayant été menée à bien grâce au concours de M. Léon RABY, Courtier Financier, 1, square Georges Contenot à Paris, la Ville d'Orsay s'engage à lui verser une commission de 0,50 % sur le montant du prêt, soit trois mille sept cent cinquante francs (3.750 F).

Le Conseil Municipal. Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

ADOpte LES PROPOSITIONS CI-DESSUS à l'unanimité.

MARCHE G.E.R.P.I.A.M. POUR CENTRE DE NATATION -

Vu le nouvel emprunt contracté pour le financement du complément de 750.000 F nécessaire à la réalisation du bassin de Natation, le Conseil autorise M. le Maire à signer un nouveau marché avec l'entreprise G.E.R.P.I.A.M. dans lequel seront supprimées les clauses se rapportant à l'emprunt obligataire.

Le Conseil Municipal exprime ses vifs remerciements à M. LEJOUX, qui, au nom du Préfet des Yvelines, est intervenu auprès des services des Finances pour faire aboutir l'approbation du dossier d'exécution du Centre de Natation.

DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°11 -

Le Conseil donne avis favorable au déclassement du chemin rural N° 11 de Courtaboef au Grand Vivier suivant plan établi par M. Leroy, géomètre et décide qu'il sera procédé à l'enquête réglementaire en vue de l'aliénation future de l'assiette de ce chemin en faveur de la SAMBO suivant I F symbolique.

CESSION A LA SAMBO DES ex. C.V.O. 9 et 3 et des C.R. 15 et 16 -

M. le Maire informe le Conseil que la délibération du 16/12/1966 par laquelle le déclassement et l'aliénation au profit de la SAMBO des voies situées dans la ZUP Bures-Orsay, ont été décidés, a été approuvé par arrêté de M. le Sous-Préfet, le 15 Mars 1967.

Le Conseil décide que l'assiette de ces voies sera aliéné au profit de la SAMBO moyennant UN Franc symbolique, attendu que les voies de substitution seront transférées au District de Bures-Orsay et sous réserve de la remise ultérieure des voies nouvelles de la Commune.

ADJUDICATION DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAIRIE -

Le Conseil fixe au jeudi 20 avril 1967 à 10 h 30 l'adjudication des travaux de transformation de la Mairie, en huit lots, au forfait, et trois lots au rabais et sur soumissions cachetées suivant cahier des charges générales et particulières établi par M. HUBERT, architecte communal et désigne M.M. SAUSSOIS, MARTIN et FAL pour assister M. le Maire.

ADJUDICATION DES FOURNITURES SCOLAIRES -

Le Conseil fixe au jeudi 20 avril 1967 à 14 h 30, l'adjudication des fournitures scolaires pour l'année 1967-1968, en trois lots : Cahiers - librairie - brochures - papeterie et petit matériel scolaire - au rabais, sur soumissions cachetées suivant cahier des charges établi par M. le Maire et désigne M. LUCAS et Mme NATAF pour assister M. le Maire.

ENTRETIEN DES BATIMENTS - LOT FUMISTERIE-CHAUFFAGE -

Aucun adjudicataire n'ayant été désigné pour le lot N°5 : fumisterie, chauffage, des travaux d'entretien en 1967, le Conseil autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise Noé de Jouy-en-Josas, avec un rabais de 12 % et suivant les conditions du cahier des charges approuvé par M. le Sous-Préfet de Palaiseau, le 7 décembre 1966.

DEMANDE DE SUBVENTION -

M. le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association des Elèves de l'Ecole supérieure d'optique de la Faculté des Sciences en vue de l'attri-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

bution d'une coupe à l'occasion d'un rallye-promenade organisé le 16 avril en Ile de France par cette association. Après discussion il est procédé au vote qui donne les résultats suivants : pour, 4 - abstentions 6, - contre 4.

VIREMENTS DE CREDITS -

Le Conseil sollicite l'autorisation de prélever du compte 6/63 excédentaire au budget de 1966, une somme de 79.000 F, à répartir comme suit :

au compte 64	25.000
au compte 67	54.000

Envoyé le 18. 3 1967
Reçu le 11. 4 1967

TAXE DE BRANCHEMENT SUR LE BOULEVARD DE MONDETOUT -

Compte tenu des sommes avancées sous forme de taxes syndicales par les riverains de Mondétout pour réaliser un assainissement d'attente dont une partie des ouvrages est reprise et incorporée au réseau communal. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la taxe uniforme fixée à 800 F, pour la construction des branchements dans la voie publique et regards sera réglée globalement par le Syndicat et fera l'objet d'un abattement ramenant la participation moyenne à 500 F par branchement.

Envoyé le 18. 3 1967
Reçu le 28. 3 1967

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire rend compte que la Commission de voirie a étudié plusieurs questions concernant les travaux d'assainissement :

- 1° - cas des propriétaires situés à proximité de travaux effectués par la Commune et qui désirent s'y raccorder moyennant une participation.
- 2° - Opérations communales rendues indispensables pour des raisons pratiques ou des nécessités de quartier.
- 3° - travaux complémentaires en relation directe avec la tranche annuelle du programme d'assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité; pour le § 1 :

- Que les ouvrages devront pouvoir être agréés par les Services des Ponts et Chaussées et seront réalisés par l'entreprise adjudicataire des travaux d'entretien des Ponts et Chaussées. Ils comporteront des regards de visite réglementaires et des canalisations sous chaussée et devront pouvoir s'incorporer au réseau général.

- La participation communale ne s'appliquera qu'aux sections empruntant le domaine public. Elle sera d'un taux uniforme de 50 %.

- Le branchement entre la canalisation collective et la limite de propriété fera l'objet de la taxe uniforme de 800 F, si le branchement n'a pas été incorporé au devis des travaux sur le domaine public.

- les demandes seront examinées et classées par la Commission de voirie et seront honorées dans la limite du crédit disponible.

En outre, le Conseil décide d'inscrire chaque année au budget pour ce programme un crédit de 150.000 F, à répartir ainsi:

- | |
|-----------------------------|
| 1/3 pour financement du § 1 |
| 1/3 pour financement du § 2 |
| 1/3 pour financement du § 3 |

PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA Sté DU BOIS PERSAN -

M. BRIQUET expose que la S.C.I. du Bois Persan a cédé son terrain à la SO.CO.HA-UNION, laquelle a sollicité le transfert du permis de construire à son nom et sa prorogation.

Il donne lecture du projet de convention à réaliser entre la SO.CO.HA et la Commune. Selon cette convention, la SO.CO.HA cédera gratuitement 11 hectares en toute propriété à la Commune contre l'abandon par celle-ci de la somme habituellement exigée des promoteurs pour les équipements publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer cette convention, par 14 voix contre 1 et 4 abstentions.

Cette superficie sera remise à la Commune à l'ouverture du chantier.

FETE DE LA ROSIERE -

Le Conseil décide l'attribution des dotations suivantes en faveur de la

Envoyé le 18. 3 1967
Reçu le 24. 3 1967

Rosière :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Attribution du Legs, art 651 : 750 F
- subvention exceptionnelle, art. 660 : 750 F
- course cycliste " : 500 F
- concert symphonique " : 850 F
- Orchestre pour le bal " : 900 F

INFORMATIONS DIVERSES -

M. le Maire a reçu l'avis de la constitution d'une Association de solidarité avec les travailleurs immigrés.

- Une lettre envoyée à tous les membres de la Municipalité par les propriétaires intéressés au sujet du projet d'H.L.M. au lieudit "La Ferme du Chemin". A ce sujet une réunion a eu lieu le Jeudi 16 avec ceux-ci à la Mairie. Ils doivent rencontrer les promoteurs et les représentants de la Municipalité, le 18 Mars à la Mairie.

SERVITUDE SUR LES TERRAINS CONTIGUS AU LYCEE -

Le Conseil Municipal approuve l'intervention écrite de M. le Maire auprès de M. FRAUDEAU, Inspecteur Général, afin de provoquer du Ministère de l'Education Nationale les décisions appelées par la servitude sur les terrains contigus au Lycée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

Pour copie conforme,

le Maire : G. THEVENON.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like R. Bernand, H. Chevaley, M. N. N. N., and others.]

Le 15 mars 1967

Convocation du Conseil Municipal pour le Vendredi vingt et un avril 1967 à la Mairie à 20h00 et y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour

Le Maire



[Handwritten signature in blue ink.]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 avril 1967

Le vingt et un avril mil neuf cent soixante sept, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, BUFFET, BRIQUET, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, BERNARD, FOURCADE, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF.

Procurations de M. MARTIN à M. SAUSSOIS - de M. CHAUVEZ à M. THEVENON - de M. MERLOT à M. GUINOCHET.

Excusés : M.M. CLEMENT - DESCHAMPS - absent : M. EHINGER.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

CONDOLEANCES -

M. le Maire associe le Conseil Municipal aux sincères condoléances qu'il exprime à M.M. KLEIN et GUINOCHET qui ont perdu leur père dernièrement.

REMERCIEMENTS -

M. le Maire présente les lettres de remerciement de la Ligue Française contre le Cancer, à partager avec les enfants qui ont participé à la quête sur la voie publique

- de M. le Professeur R.M. MAY, Président de la 52^e réunion des anatomistes pour la réception du Congrès à la Mairie.

PIECE D'EAU DU MAIL -

M. le Maire rend compte de l'entretien qui a eu lieu le 14 Ct à la Mairie, en présence du Président de la Fédération des Associations de Pêche, des représentants de la Goujonnette et de la Sté de Pêche.

Les propositions suivantes ont été retenues et partagées par le Directeur de l'Hôpital, puis transmises à Me Ruelle, avoué. Les baux suivants seraient faits par l'Hôpital :

- à M. CHALIN pour emprise de la buvette et de sa terrasse.
- à la Fédération pour la pièce d'eau et la circulation périphérique sur 3 m 25 de large.
- à la Commune pour la surface des terre-pleins.

La Fédération de pêche et de pisciculture de l'Essonne pourrait effectuer le curage et l'entretien de la pièce d'eau; offrir un avocat en cas de procès et prendre à sa charge l'indemnité qui pourrait être allouée à l'ancien locataire.

Ces conclusions seront soumises à la Commission Administrative de l'Hôpital le 26 avril.

GARANTIE COMMUNALE A LA SO-CO-HA - UNION -

M. DELLE VEDOVE, gérant de la Sté Coopérative d'habitation "Domaine du Bois Persan" et M. MARLIN, architecte ont été entendus en séance plénière sur le projet faisant l'objet d'un transfert de permis de construire, au lieudit "Le Bois Persan"

Après cette suspension de séance, la réunion étant redevenue publique, M. le Maire donne connaissance de la demande de garantie de la Sté Coopérative d'Habitation "Domaine du Bois Persan" pour un emprunt de L. 500.000 F, qu'elle se propose de contracter auprès d'une Compagnie d'assurances, pour une durée de trois années (sans différé d'amortissement) au taux de 6 % l'an, cet emprunt étant destiné à financer 15 % du coût total du programme projeté comprenant 110 logements individuels, 12 logements collectifs et un centre commercial. Cet emprunt est complémentaire à ceux du Comptoir des Entrepreneurs / Crédit Foncier de France.

Le Conseil délibère et après discussion, par 11 voix pour, 5 abstentions et 2 contre,

- Considérant l'intérêt du projet de construction de logements sociaux à édifier par la Sté Coopérative ainsi que les besoins de la ville en logements sociaux,

- Considérant que la Sté Coopérative entre dans la catégorie des organismes bénéficiaires des dispositions du décret N° 54-803 du 11 août 1954,

- Considérant que les statuts de la Société lui interdisent tout bénéfice (article 46) et empêchent toute spéculation sur les logements (article 19)

- Considérant que le montant de l'emprunt, pour lequel la garantie est sollicitée, ne dépasse pas 15 % du coût des logements, et que les apports personnels des

.../...

Envoyé le 21.4.67
Reçu le 28.4.67

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

souscripteurs sont supérieurs à 5 % de ce coût,

- Considérant que la marge des frais de gestion prévue au plan financier ne dépasse pas 6 % du coût des logements,

- Considérant que le taux de 6 % l'an est un taux normalement admis pour les emprunts des collectivités locales,

- VU le dossier technique et l'équilibre financier soumis préalablement à la Municipalité, ainsi que les tableaux d'amortissement des emprunts,

- VU le projet de convention proposé et en particulier ses clauses de contrôle et de garantie,

1° - Accorde la garantie totale et inconditionnelle de la Ville d'ORSAY à la Sté Coopérative d'habitation "Domaine du Bois Persan" pour un emprunt de 1.500.000 F, à contracter auprès d'une compagnie d'assurances, pour une durée de trois années, sans différé d'amortissement, au taux de 6 % l'an.

Au cas où ladite société ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville d'Orsay s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est envisagée ci-après, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec la Sté défailiante.

+ trois
2° - Il s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, c'est-à-dire ~~trois~~ *trois* années après l'octroi de l'emprunt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe pour couvrir les sommes dues (capital et intérêts). A titre indicatif, le nombre de centimes nécessaires serait de : 18.416.

3° - Autorise (avec le même vote) M. le Maire à intervenir au contrat de prêt à signer la convention réglant les rapports entre la Sté Coopérative "Domaine du Bois Persan" et la ville et tous actes relatifs à cette opération de construction.

A la demande de M. LUCAS, le Conseil est d'accord pour interdire à la SOCOHA-UNION d'emprunter le Chemin de la Cyprenne comme voie d'approvisionnement du futur chantier.

DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°11 -

Le Conseil Municipal,

VU le décret 64-262 du 14 Mars 1964,

VU l'enquête à laquelle il a été procédé dans la Commune, en vue de la déclaration d'utilité publique du déclassement, en vue de son aliénation future en faveur de la Sté d'Economie mixte d'aménagement Bures-Orsay, du Chemin rural n° 11, du 5 au 15 Avril 1967 inclus,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 1967,

VU la publicité faite dans le Journal "Les Nouvelles de Rambouillet" paraissant dans l'arrondissement,

Considérant qu'il n'a été présentée aucune observation au cours de l'enquête,

DELIBERE :

ART. 1° - Est déclaré d'utilité publique, le déclassement en vue de son aliénation au profit de la Sté d'Economie mixte d'aménagement Bures-Orsay, du Chemin rural N) 11, moyennant un franc symbolique.

AMENAGEMENT D'UN PARKING entre la R.N. 188 et le C.D. 95 près de la Gare d'ORSAY

Le Conseil Municipal,

VU le projet dressé par les Services des Ponts et Chaussées subdivision de Palaiseau, pour l'aménagement d'un parking entre la R.N. 188 et le C.D. 95, près de la Gare d'Orsay. Adopte le projet à l'unanimité.

Sollicite le concours du District et décide d'assurer le financement de la participation communale.

S'engage à garantir pendant une durée de 15 ans minimum la destination des lieux.

S'engage à rendre ce parking accessible sans discrimination à toutes catégories d'usagers, à l'exclusion des véhicules utilitaires.

.../...

Envoyé le 24.4.1967
Reçu le 24.5.1967

Envoyé le 19
Reçu le 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVITUDE POUR EXTENSION DE PARKING -

Le Conseil décide l'établissement d'une servitude pour extension du parking ou aménagement de ses accès sur le terrain appartenant à M. DEFINS, section BD 159 - superficie 103 m², 31, Bd Dubreuil à Orsay.

Ce terrain est contigu à celui sur lequel la Commune a décidé un projet de parking près de la Gare d'Orsay.

ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N° 9 DE LA GOUTTIERE -

Envoyé le 19
Reçu le 19

Le Conseil décide de porter la largeur du Chemin rural N° 9 de la Gouttière à 8 m, entre la rue François Leroux et la rue Marc Godard.

Décide de confier à M. LEROY, géomètre de la Commune, la confection des plans et états parcellaires nécessaires à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement, étant entendu que la partie au droit du projet de construction de la Résidence, doit être cédée gratuitement à la Commune.

REDEVANCES POUR EXPOSITIONS COMMERCIALES SUR LES PLACES PUBLIQUES -

Le Conseil décide d'étendre à tous les emplacements du domaine public de la Commune, les droits fixés par la délibération du 17 Février 1967. Dans tous les cas, ces expositions ou occupations à des fins commerciales devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

BUREAU DU CONTROLE DES FINANCES -

Envoyé le 19
Reçu le 19

Par lettre du 18 Ct., la Direction des Domaines demande à la Commune de faire connaître ses conditions pour l'établissement d'un bail pour les bureaux du Contrôle des Contributions directes. A l'unanimité le Conseil décide que ce bail sera établi suivant la surface corrigée dressée par l'architecte communal, affectée des augmentations en vigueur depuis le 1/1/1949.

DEPLACEMENT DU BUREAU MUET -

Envoyé le 21.4.67 19
Reçu le 29.5 1967

Le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention avec les P et T, pour le déplacement du bureau muet de Mondétour.

FONDS SCOLAIRES - MATERIEL SCIENTIFIQUE

Envoyé le 2 Mai 1967
Reçu le 29 avril 1967

Le Conseil donne avis favorable aux demandes établies pour les Ets. scolaires du 1er cycle, soit C.E.G. Garçons : 7.876 F et C.E.G. Filles : 950 F - pour le matériel scientifique à fournir par le Centre départemental de Documentation Pédagogique de St-Cyr l'Ecole. Décide de prendre en charge la partie de la dépense qui serait pas subventionnée.

AVENANTS AUX MARCHÉS POUR CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE DU CENTRE -

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les avenants aux marchés pour la construction de la cantine scolaire du centre :

Envoyé le 9 H 1967
Reçu le 8 5 1967

Ets BAUBION, serrurerie	2.880.00	Ets PERSELLO, couverture Plomb..	4.103.61
Ets STEFFAN, menuiserie	3.458.17	FABRE et Cie -chauffage central	2.880.00
S.N.B.T.P., maçonnerie	6.936.08	DENIZARD et Cie, peinture.	3.353.96
Ets DEPORT, charpente	332.00	d° revêtement sol	41.10

Ajournés pour examen : avenant au marché ROUCHEUX, électricité

ECOLE PONT DE PIERRE - PLATEAU D'EVOLUTION -

Envoyé le 7 Mai 1967 19
Reçu le 12 Juin 1967 19

Après examen des deux seules propositions remises par les entreprises VIAFIX et BRANGEON, le Conseil choisit celle de l'Entreprise BRANGEON et autorise M. le Maire à signer un marché du montant de 40.000 F.

- Egalement pour construction d'une allée empierrée de 3 m de largeur 20.000 F

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI -

Envoyé le 8 Mai 1967 19
Reçu le 12 Juin 1967 19

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec l'entreprise BRANGEON pour aménagement de la Place du 8 Mai, suivant devis de la somme de 25.000 F -

FACTURES DE M. THOMAS -

Envoyé le 27 avril 1967
Reçu le 21 Juin 67 19

Le Conseil décide de faire l'avance pour le compte de l'A.S.A. Mondétour Bois du Roi, en cours de formation, d'une somme de 3.288 F 32 représentant la facture de M. THOMAS, géomètre pour les plans et état parcellaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FONDS SCOLAIRES -

M. CECCALDI-PAVARD, Conseiller Général, a informé M. le Maire que le Conseil général a accordé une subvention de 58.649 F à la commune, pour annuités d'emprunt, sur les fonds scolaires.

DEMANDE D'ACCORD PREALABLE - PROPRIETE de M. STEINER -

Le Conseil est défavorable à toute demande d'accord préalable de construction qui aurait pour effet la destruction des beaux arbres se trouvant dans la propriété située à l'angle de la rue des Hucherries et de la rue Louis Scocard.

CENTRE NAUTIQUE -

A la demande de M. LUCAS, M. le Maire fait connaître que le dossier technique du centre nautique ainsi que l'emprunt de 750.000 F ont été approuvés le 5 avril. Les constructeurs souhaitent qu'une cérémonie, qui aura lieu le 19 Mai, marque la pose de la première pierre, en présence de personnalités, des entrepreneurs et de la Municipalité.

QUESTIONS DIVERSES -

M. le Maire précise à la demande de Mme LECLERC, que M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées étudie l'aménagement de la piste cyclable de la R.N.188.

- M. WATTIER souhaite la pose de panneaux "rappel" de limitation de vitesse, le long de la rue de Montlhéry avec interdiction de doubler et l'aménagement de passages piétons.

M. BUFFET demande la réfection des trottoirs de l'Avenue de Lattre de Tassigny en face du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

Pour copie conforme

le Maire : G. THEVENON

(Handwritten signatures and initials)

R. Bernard *M. Lucas* *M. Wattier* *M. Buffet* *G. Thevenon*

Du vingt sept avril mil neuf cent soixante sept, Convocation du Conseil Municipal pour le Mercredi 3 Mai 1967 à la Mairie à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MAI 1967

Le trois mai mil neuf cent soixante sept, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, BRIQUET, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, FOURCADE, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, DUPRE -

Procurations de M. BUFFET à M. SAUSSOIS - de M. MERLOT à M. GUINOCHET - de Mme CHEVALIER à Mme LECLERC - de M. WATTIER à M. FAL

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS - le P.V. de la précédente réunion est adopté.

GARANTIE SOCOHA-UNION -

M. SAUSSOIS fait observer que la Sté Socoha-Union a sollicité un prêt de 3 ans pour la réalisation du projet de construction du Domaine du Bois Persan et que la rédaction de la délibération concernant la garantie communale fait état d'une durée de cinq ans - des renseignements seront demandés au promoteur à ce sujet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE ADMISSION DES COMMUNES D'IGNY - BIEVRE - NOZAY - VILLIERS-le-BACLE et SACLAY-

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Mars 1967, le Conseil a décidé l'adhésion de la Commune au Syndicat intercommunal pour le financement des travaux d'équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

Envoyé le 5 Mai 1967

Reçu le 22 Juin 1967

Il donne lecture de la lettre de M. le Président de ce Syndicat, en date du 29/4/67, indiquant que les communes d'Igny, Bièvres et Nozay ont demandé leur adhésion qui a été acceptée par le Comité Syndical du 28 avril.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Ne formule aucune objection à l'adhésion des Communes d'Igny, Bièvres et Nozay, ainsi que de celles de Villiers-le-Bâcle et Saclay, pour lesquelles le Conseil Municipal avait déjà délibéré.

Envoyé le 19
Reçu le 19

COTISATION SYNDICALE - Le Conseil vote à l'unanimité, moins une abstention, la cotisation de 0.50 par habitant pour 1967, à inscrire au budget supplémentaire, en faveur du Syndicat intercommunal pour le financement des travaux d'équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

COTISATION SYNDICAT DU PERSONNEL -

Envoyé le 3 Mai 1967
Reçu le 12 Mai 1967

Le Conseil vote à l'unanimité la cotisation de 0.17 par habitant, inscrite à l'art. 6407 du budget primitif de 1967, en faveur du Syndicat intercommunal du personnel des Communes.

CANTINE SCOLAIRE CENTRE - MEMOIRES ROUCHEUX -

Le Conseil autorise par 9 voix contre 7 abstentions, M. le Maire à signer l'avenant N° 3 au Marché Roucheux pour les travaux d'électricité de la Cantine Scolaire du Centre, se montant à ~~9.125 F 67~~ 9513.56

Envoyé le 5 Mai 1967
Reçu le 20 Juin 1967

Cet avenant se rapporte à des travaux supplémentaires d'électricité pour le fonctionnement du matériel.
Crédit à prendre sur les emprunts et subventions pour construction de la cantine scolaire du Centre.

Le Conseil souhaite une nouvelle fois que les dossiers techniques qu'il approuve soient assortis d'estimations complètes aussi précises que possible pour éviter les multiples avenants de nature à infléchir les rabais sur marchés.

ENTRETIEN DES RUES EN 1967 -

Envoyé le 5 Mai 1967
Reçu le 12 Juin 1967

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un marché avec l'Entreprise Brangeon se montant à 150.000 F pour travaux d'entretien en 1967. Cette entreprise étant titulaire d'un bail d'entretien des chemins départementaux. Crédit à prendre à l'article 63.131 pour entretien des rues.

CONTRAT D'ARCHITECTE POUR CONSTRUCTION DE LA CRECHE -

Envoyé le 5 Mai 1967
Reçu le 18 Juin 1967

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le contrat d'architecte pour la construction de la nouvelle crèche, en faveur de M. HUBERT Michel, architecte communal.